



COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 022-212201552-20260909-DE2026_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

Convocation : 2 septembre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Représentés : 1
Votants : 19

Présents : Martine VALLEE - Hervé LE DOUCEN - Céline BEAUFARON - Guillaume DUCRETTET - Laurence FERNANDEZ - Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL - Alex NIVET - Vincent SAVALLE - Carole LE MERCIER - Guillaume JEGO - Aurore DELMAS - Jocelyne LE TINNIER - Michel HARNOIS - Olivier JEGARD - Christelle URVOIX - Lynda LE CAM - Matthieu LE GOUPIL

DELIBERATION N°
2026/59

Absente excusée : Nathalie LE MOUËL pouvoir à Guillaume JEGO

Secrétaire de séance : Guillaume JEGO

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION COMMUNALE

Depuis 2017, Loudéac Communauté est engagée avec la FGDON 22 (Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) dans la lutte collective contre les frelons asiatiques. Le plan de lutte départemental permet l'élimination systématique des colonies de frelons asiatiques au fur et à mesure de leurs découvertes, évitant ainsi un trop grand nombre de frelons dans notre environnement à l'automne, époque où leurs nids sont à l'apogée. Ne pas détruire un nid colonisé en cours de saison représente un risque de recolonisation d'un territoire et accroît le risque d'un impact fort du frelon asiatique sur la biodiversité, l'apiculture et la santé / sécurité humaine.

Loudéac Communauté participe financièrement à hauteur de 50 % du montant d'intervention de destruction dans la limite de 150 € par opération du 1^{er} avril au 30 novembre. Le reste à payer est à présent à la charge des communes, suite à la validation de cette nouvelle modalité lors du Conseil communautaire du 3 mars 2026.

Les membres du Conseil municipal soulignent que la décision relative aux modalités de participation financière des communes incombe aux conseils municipaux et ne peut se décider lors de conseils communautaires. Guillaume DUCRETTET interroge les élus de l'ancienne municipalité afin de savoir s'ils peuvent apporter une explication complémentaire.

Plusieurs élus signalent une différence de coût importante entre la prise en charge des destructions par des entreprises ou des associations agréées.

Les membres du Conseil municipal proposent, via ILLIWAP, d'inviter les demandeurs à se renseigner en mairie avant toute intervention.

Considérant que LOUDEAC COMMUNAUTE prend en charge 50 % d'un montant maximum de 150 €, le Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 1 abstention (Lynda LE CAM) **valide** une prise en charge de la commune à hauteur de 50 % (pour un montant maximum de 150 €).

Secrétaire de séance
Guillaume JEGO

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

